

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES

| Quotient familial CAF | Réduction |
|-----------------------|-----------|
| 0 à 1 700€ | 50% |

RECAPITULATIF DES ACTIVITÉS CONCERNÉES

| ACTIVITÉS CULTURELLES ET / OU SPORTIVES | |
|--|--|
| CONDITIONS | AIDE |
| -Jeunes Franquevillais fiscalement à charge de leurs parents. -Pour une activité culturelle et/ou une activité sportive. -Sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ☆ facture « acquittée » ☆ Relevé d'identité Bancaire (RIB) ☆ Justificatif de domicile de moins de trois mois ☆ Dernier avis d'imposition ☆ Attestation de paiement de la CAF ou attestation de quotient familial de la CAF accompagnée du livret de famille. | Réduction de 50 % sur le montant de la facture Le montant total de l'aide est plafonné à 150 € par bénéficiaire pour une ou deux activités. |

| CLASSES TRANSPLANTEES | |
|---|--|
| CONDITIONS | AIDE |
| - Enfants Franquevillais scolarisés dans l'école élémentaire de la Commune. | Etude de chaque demande en conseil d'administration. |